


COMMUNIQUE DE PRESSE

20 janvier 2015

Rapport au Parlement wallon

Deux dispositifs de soutien à l'économie sociale



La Cour des comptes a réalisé un audit portant sur deux dispositifs de soutien à l'économie sociale en Région wallonne. Étant donné leur importance croissante dans ce secteur, l'audit de la Cour des comptes s'est concentré sur les initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (IDESS) et les entreprises d'insertion agréées (EI). Les lacunes que cet examen met en évidence montrent que cette politique est insuffisamment maîtrisée par les autorités régionales, en termes, notamment, de coûts et d'objectifs d'insertion socioprofessionnelle durables des demandeurs d'emploi éloignés du marché du travail.

IDESS

Octroi des subventions et respect des critères

En ce qui concerne les services de proximité, la Cour des comptes a constaté que, globalement, les structures agréées respectent les critères prévus par le décret du 14 décembre 2006 relatif à l'agrément et au subventionnement des IDESS.

Réalisation des objectifs

Le gouvernement wallon avait annoncé la création de 60 structures agréées employant un minimum de 1.000 équivalents temps plein (ETP) à l'horizon 2009. Le nombre d'IDESS agréées a été atteint puisqu'en 2009, 62 structures étaient agréées. Par contre, la Cour des comptes n'a pas été en mesure d'évaluer la réalisation de l'objectif fixé en matière d'emploi, la Région ne disposant pas de données exploitables de ce type.

Par ailleurs, aucun objectif n'a été fixé au-delà de 2009. Dans le cadre de la révision du décret IDESS, le ministre s'est engagé à fixer des objectifs plus précis.

Entreprises d'insertion sociale

Octroi des subventions et respect des critères

La Cour des comptes a constaté que des EI ne répondant pas aux exigences prévues par le décret du 18 décembre 2003 ont néanmoins été agréées et ont obtenu des aides. Ainsi, 20,25 % des décisions d'octroi d'agrément prises entre 2010 et 2012 concernaient des EI qui, d'après l'analyse de l'administration et de l'inspection sociale, ne respectaient pas l'ensemble des critères. La Cour des comptes considère le versement des subventions qui en résulte comme illégal. Au regard du seul critère des petites et moyennes entreprises

(PME), le montant des subventions indument versées entre 2009 et 2012 s'élève à 12.704.611,63 euros, ce qui correspond à 32 % des aides versées au cours de cette période. Près de la moitié de ce montant a été versé à un seul groupe d'EI.

Le nouveau décret du 19 décembre 2012 prévoit un élargissement du régime d'aides aux entreprises liées par un actionnariat commun et aux grandes entreprises, quittant ainsi le seul champ de la petite entreprise qui prévalait dans le décret précédent.

La nouvelle réglementation a ainsi supprimé, pour les agréments octroyés à partir de son entrée en vigueur, les causes d'irrégularité fréquemment constatée dans le cadre de l'application du décret antérieur de 2003 puisque le respect du critère de la PME n'est désormais plus obligatoire.

Cumul des subventions – subventionnement excédentaire du coût salarial

La Cour des comptes a observé que des EI agréées bénéficient également de mesures prises par l'État fédéral (titres-services, Sine et Activa).

La réglementation régionale relative à l'engagement de demandeurs d'emploi visés par les décrets « insertion » n'interdit pas le cumul des subventions régionales et fédérales. Le décret de 2003 prévoyait néanmoins que l'ensemble des aides ne pouvait dépasser le montant du coût salarial brut d'un travailleur et des charges y afférentes.

La Cour des comptes a constaté que cette situation profite particulièrement aux entreprises qui cumulent l'agrément régional octroyé aux EI et l'agrément fédéral délivré pour le système des titres-services. Dans le cadre de son audit, elle a démontré que ces entreprises bénéficient d'un subventionnement excédant le coût salarial brut des travailleurs. Grâce aux aides publiques combinées, ces entreprises réalisent des marges bénéficiaires allant de 49 à 131 % de la masse salariale. En incluant dans l'analyse les coûts des services et biens divers, l'excédent est encore de 7 à 53 % de la masse salariale.

Depuis l'entrée en vigueur du décret du 19 décembre 2012, les subventions destinées aux EI sont majorées. Si aucune mesure n'est prise, la problématique du subventionnement excédentaire devrait donc s'accroître.

La Cour des comptes a invité le ministre chargé de l'Économie sociale à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter les excédents de subventions.

Évaluation de l'objectif d'insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi par les EI

Le taux d'insertion des demandeurs d'emploi visés, lequel mesure le rapport entre le nombre de travailleurs titulaires d'un contrat à l'issue de la période de subventionnement fixée à quatre ans et le nombre de travailleurs subventionnés, n'atteint que 27,9 %. En outre, l'insertion des travailleurs se fait majoritairement au sein même des EI.

Qu'il s'agisse de l'ancien ou du nouveau décret, les dispositions relatives aux EI ne définissent ni objectifs précis, ni indicateurs de mesure du niveau d'insertion socioprofessionnelle attendu pour les demandeurs d'emploi concernés. Elles ne précisent pas davantage si les travailleurs doivent prioritairement être insérés dans le marché traditionnel du travail ou maintenus dans le secteur des EI.

La Cour des comptes a recommandé aux autorités régionales de fixer les objectifs de cette politique.

Réponse du ministre

Le ministre ayant l'Économie sociale dans ses attributions a communiqué ses remarques par lettre du 12 juin 2014. Celles-ci figurent en annexe du rapport.

Concernant les IDESS, le ministre estime qu'il sera effectivement opportun de tenir compte de la recommandation de la Cour des comptes et de fixer des objectifs plus précis que ceux inscrits dans le décret du 14 décembre 2006, en termes de création d'IDESS, de mises à l'emploi et de réponses à des besoins sociaux et sociétaux insuffisamment satisfaits.

Quant aux EI, le ministre affirme que les agréments et subventions y afférentes ont été octroyées dans un souci de respect de la législation tout autant que de bonne gestion des deniers publics et de soutien au développement d'un secteur contribuant tant au redéploiement économique de la Wallonie qu'à l'insertion socioprofessionnelle de travailleurs précarisés. Selon lui, les modifications apportées par le décret du 19 décembre 2012 ne visent en aucune manière à couvrir des irrégularités ou des dérives mais bien à soutenir, dans la continuité de la politique menée en la matière depuis 2003, le développement et la professionnalisation des EI.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Région wallonne - Deux dispositifs de soutien à l'économie sociale*, la synthèse et le communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.